

## AUTRES OPÉRATIONS

### REGROUPEMENT D' ACTIONS

#### SMALTO

Société Anonyme au capital de 4.174.999,42 €.  
Siège social : 2, rue de Bassano, 75116 Paris.  
338 189 095 R.C.S. Paris.

#### Avis de regroupement d'actions

Conformément à l'article R.228-31 du Code de commerce, MM. les actionnaires de la société SMALTO sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 2011, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, a :

— Décidé, conformément aux articles L.228-29-1 et suivants du Code de commerce, de regrouper l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 208.749.971 en 20.874.997 nouvelles actions par voie d'échange, à raison de une (1) action nouvelle, contre dix (10) actions anciennes ;  
— Fixé, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, le prix d'acquisition des actions formant rompus à la valeur nominale des actions de la Société existant préalablement aux opérations de regroupement, à un montant égal au rapport suivant : 4.174.999,42 / 208.749.971 (soit à 0,02 Euro) ;

— Pris acte de l'engagement préalable de la Société CADANOR (*société de droit luxembourgeois au capital de 92.048.172,55 euros dont le siège social est sis 3, avenue Pasteur – L-2311 Luxembourg et immatriculée au RCS du Luxembourg sous le n° 46 106*), en sa qualité d'actionnaire, de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant le délai de 2 ans, au prix fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire à compter de la date à laquelle des actions seront présentées au regroupement ;

— Décidé que le délai de deux ans dont disposent les actionnaires pour procéder au regroupement de leurs actions expirera deux ans après la date de début des opérations de regroupement qui est fixée 15 jours après la publication du présent avis de regroupement ;

— Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société pour procéder à toutes les formalités requises par ces décisions, et en particulier établir l'avis de regroupement et arrêter la date de publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires de cet avis, modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement, procéder à toutes les formalités requises et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en pareille matière.

Faisant usage de la délégation conférée dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 23 septembre 2011, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du 5 octobre 2011, décidé que la mise en oeuvre du regroupement s'effectuera selon les modalités suivantes :

— Base de regroupement : échange de 10 actions anciennes de 0,02 Euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,2 Euro de valeur nominale portant jouissance courante à compter du 25 octobre 2011 ;

— Nombre d'actions soumises au regroupement : 208.749.971 actions de 0,02 Euro de valeur nominale chacune avant prise en compte du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires de bons de souscription d'actions et d'obligations convertibles émises ou qui seraient émises entre le 23 septembre 2011 et la date de début de l'opération de regroupement; le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera déterminé avant l'expiration du délai de quinze jours débutant le jour de la publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du présent avis de regroupement et fera l'objet d'une publication ultérieure par la Société.

— Date de début des opérations de regroupement : 25 octobre 2011

Les actions anciennes doivent être présentées aux fins de regroupement auprès de CM CIC – Service aux Emetteurs – à l'adresse suivante : c/o CM-CIC Titres – 3, allée de l'Etoile – 95014 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les demandes d'acquisition ou de cessions d'actions anciennes formants rompus devront être présentées au siège social de la Société.

Les actions non présentées au regroupement à l'issue du délai de 2 ans mentionné ci-dessus, soit au plus tard le 25 octobre 2013, perdront leur droit de vote aux assemblées et leur droit aux dividendes sera suspendu.

Les actions nouvelles dont les ayants droits n'auraient pas demandé la délivrance à l'issue du délai de 2 ans susvisé pourront, le cas échéant, être vendues dans le cadre des dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce relatif à la procédure de vente des actions non réclamées.

*Le Conseil d'administration.*

**1105886**